JOURNAL municipal



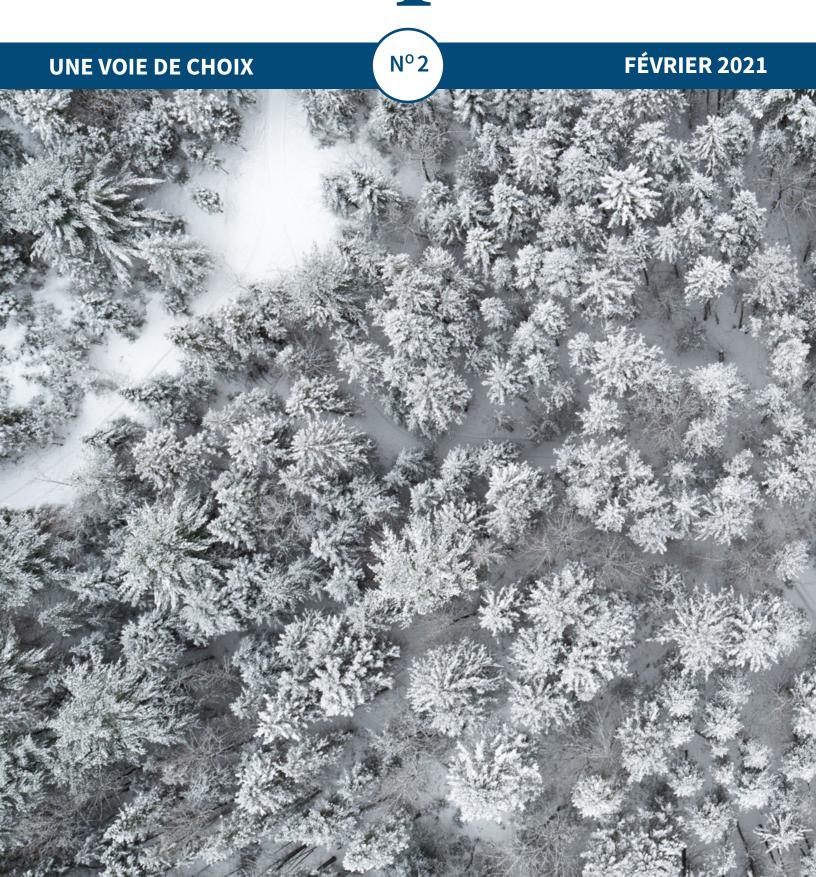


Table des matières

COMITÉS ET RESPONSABLES MUNICIPAUX	3
COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL	4
NOUVELLES MUNICIPALES ET AVIS PUBLICS	5
CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME	16
SPORTS, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS	17

Le contenu du Journal municipal **UNE VOIE DE CHOIX** est limité à des éléments d'information pertinents et factuels. La Ville, par l'entremise du comité du Journal, n'accepte aucun article de nature éditoriale ou de texte d'opinion de quelque nature que ce soit.

La vocation du Journal municipal étant d'abord et avant tout axée sur la communication au sujet des affaires municipales, le comité du Journal se réserve le droit, en tout temps, d'accepter ou de refuser du contenu qui ne lui semble pas objectif, neutre ou pertinent pour les citoyens.

Par ailleurs, lorsque requis, la Ville se réserve le droit de corriger ou de modifier la mise en page ou le contenu reçu, tout en respectant le sens du texte, dans un souci d'harmonisation et de qualité de l'information diffusée.

Finalement, la forme masculine utilisée dans la rédaction du Journal municipalest nondiscriminatoire et vise uniquement à alléger le texte et à en faciliter la lecture.

PROCHAINE PARUTION

23 AVRIL 2021

PHOTO DE LA PAGE COUVERTURE: MATHILDE CRÉPIN

Comités et responsables municipaux

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS

MONSIEUR MARIO ALAIN, MAIRE maire@villedeportneuf.com

418 286-3844, poste 23

MADAME CHANTALE HAMELIN, CONSEILLÈRE AU POSTE #1 chantale.hamelin@villedeportneuf.com

Représentante à la Table de concertation culture Représentante à la Résidence Portneuvienne Représentante au Comité du Journal municipal et du site Internet

Représentante au Comité du quai et des terrains adjacents Représentante substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Représentante au Comité du développement durable

MONSIEUR MARC RIVARD, CONSEILLER AU POSTE #2 marc.rivard@villedeportneuf.com

Représentant au Comité consultatif d'urbanisme Représentant au Comité Les Haltes du St-Laurent Représentant au Comité du quai et des terrains adjacents

MONSIEUR GÉRARD GILBERT, CONSEILLER AU POSTE #3 gerard.gilbert@villedeportneuf.com

Représentant au Comité d'embellissement Représentant au conseil d'administration de Reg'Arts Portneuf Représentant substitut à la Table de concertation des aînés de Portneuf

Représentant substitut à la CAPSA

Représentant substitut au Comité du développement durable Représentant substitut au Parc naturel régional de Portneuf

MADAME JOËLLE GENOIS, CONSEILLÈRE AU POSTE #4 joelle.genois@villedeportneuf.com

Représentante à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Représentante au Comité de la politique familiale Représentante au Comité achat local

Représentante substitut à la Résidence Portneuvienne Représentante substitut au Comité d'embellissement

MONSIEUR GILLES BÉDARD, CONSEILLER AU POSTE #5 gilles.bedard@villedeportneuf.com

Représentant à l'OMHGP

Responsable de l'analyse du parc immobilier Représentant à la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf (Marina)

MONSIEUR BRUNO CORMIER, CONSEILLER AU POSTE #6 bruno.cormier@villedeportneuf.com

Maire suppléant

Représentant à la Municipalité régionale du comté de Portneuf Représentant auprès du Réseau Biblio de la Capitale-

Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Représentant à la Table de concertation des aînés de Portneuf Représentant à la CAPSA

Représentant substitut au Comité consultatif d'urbanisme

LES RESPONSABLES MUNICIPAUX # 418 286-3844 / INFO@VILLEDEPORTNEUF.COM

DIRECTION GÉNÉRALE

Mathieu Gingras, poste 26

GREFFE

France Marcotte, poste 24

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ET TRÉSORERIE

Isabelle Longval, poste 31

ADMINISTRATION

Carrie-France Leclerc, poste 22 Hélène Lavallée, poste 27

INSPECTION MUNICIPALE

Julie Vallée, poste 25

SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Hélène Poulin, poste 28

RÉCEPTION

Janie Beaudet, poste 21

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Denis Dion, poste 32

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Stéphane Bérubé, 418 326-3007 | Directeur par intérim

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Jean-François Marcotte, 418 286-6939 / 418 284-9794 (urgence)

BIBLIOTHÈQUE LA DÉCOUVERTE

Marcelle Thibault, 418 286-6465

CONTRÔLE ANIMALIER

Kathleen Marcotte, 418 268-4779

Comptes rendus des séances du conseil

SÉANCE ORDINAIRE | 8 FÉVRIER 2021

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions
- 4. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2021
- 5. Adoption des comptes payés du mois de janvier 2021
- 6. Dépôt de la liste pour l'année 2020 des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ avec un fournisseur unique et la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 7. Retrait du règlement incluant un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102
- 8. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement incluant un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102
- Assemblée de consultation, règlement précisant la définition de bâtiments complémentaires attenants et intégrés
- Adoption du second projet de règlement précisant la définition de bâtiments complémentaires attenants et intégrés
- 11. Adoption règlement d'emprunt pour le renouvellement et la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre du Programme FIMEAU
- 12. Adoption règlement d'emprunt pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal
- 13. Avis de motion d'un règlement d'emprunt pour des travaux de mise aux normes des bâtiments de services et acquisition d'équipements
- 14. Avis de motion d'un règlement sur la gestion des eaux pluviales

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

LE LUNDI, 8 MARS 2021, À 19H30 500, RUE NOTRE-DAME

- 15. Avance de fonds règlement 243, décrétant un emprunt et une dépense de 682 500 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie – Service des travaux publics
- 16. Mandat Tetra Tech, préparation des plans et devis dans le cadre du programme FIMEAU
- 17. Autorisation d'un mandat, redéfinition des aires d'alimentation (RPEP PPASEP)
- 18. Adoption du budget de la RÉPPI
- 19. Tarifs camp de jour 2021
- 20. Commission de toponymie, rang St-Joseph
- 21. Inscription à une formation pour élu municipal de la FQM
- 22. Contribution à la SATRAP
- 23. Contribution Collation-Santé-Portneuf
- 24. Contribution Chevaliers de Colomb Conseil 6290 Portneuf Inc.
- 25. Contribution, Groupe Scouts Portneuf
- 26. Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2021 (retiré)
- 27. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 28. Demande de réfection d'un passage à niveau rue Lemay, Canadien National
- 29. Demande de réfection d'un passage à niveau rue St-Charles, Chemins de fer Québec-Gatineau
- 30. Appui au projet de création d'un centre d'expertise et formation en combustion de masse du groupe d'action en développement durable de la Chambre de commerce de l'Ouest de Portneuf
- 31. Autorisation de paiement, construction du chemin de Contournement (avenant)
- 32. Faits saillants sur le rapport financier 2019 et le rapport du vérificateur externe
- 33. Période de questions
- 34. Levée de l'assemblée

LA VERSION ORIGINALE DES PROCÈS-VERBAUX EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE À L'ADRESSE SUIVANTE: WWW.VILLEDEPORTNEUF.COM

Nouvelles municipales et avis publics

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019

En conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) et la *Loi sur le traitement des élus* (T-11.001), c'est avec plaisir que je me fais le porte-parole du conseil municipal afin de vous présenter les faits saillants du rapport financier préparé par l'auditeur indépendant Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Au terme du mandat de l'auditeur indépendant, au cours duquel les états financiers consolidés de la Ville ont fait l'objet d'un audit, un rapport sans réserve a été émis en date du 9 novembre 2020. Dans ce dernier, l'auditeur indépendant est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Portneuf au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Comme vous le constaterez, ce rapport témoigne de la rigueur apportée à la gestion des finances publiques et du soin consacré à doter la Ville des ressources et des leviers nécessaires à une administration proactive et efficiente, dans un contexte municipal en changement. À cet effet, soyez assurés que les élus, les gestionnaires et les employés municipaux poursuivent avec ardeur et professionnalisme leur travail visant le maintien d'une gestion réfléchie, cohérente et transparente dont la finalité est de contribuer à la vitalité territoriale et à l'amélioration continue des services municipaux dédiés aux citoyens.

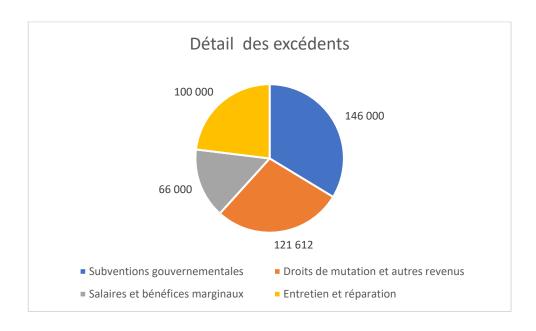
Finalement, veuillez noter que les présents faits saillants et les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedeportneuf.com), sous les onglets Ma Ville / Finances.

LE RAPPORT FINANCIER

L'exercice financier 2019 se caractérise par des revenus consolidés totaux de 8 155 107 \$ et des charges de 5 939 191 \$. La Ville a donc un excédent consolidé de 2 215 916 \$.

En tenant compte des ajustements liés à la conciliation fiscale tels que l'amortissement, le financement des activités de fonctionnement, le remboursement de la dette long terme et l'affectation des sommes aux investissements et aux fonds réservés, la Ville obtient un excédent consolidé de fonctionnement à des fins fiscales de 269 218\$. En excluant le déficit de la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGRMP), cet excédent non consolidé est de 433 612 \$ pour la Ville.

Celui-ci est en grande partie expliqué par des revenus imprévus au moment de la préparation du budget et plusieurs économies de coûts.



Subventions gouvernementales – 146 000 \$

Les coûts liés aux projets subventionnés par la TECQ ont été répartis différemment par rapport à la programmation initiale. Ceci a permis de subventionner certains projets à une hauteur plus importante que ce qui avait été considéré initialement pour un total de 35 000\$.

Les travaux liés aux projets admissibles à la subvention « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU 1) » ont pris fin pendant l'exercice 2019. L'analyse de l'ensemble des travaux échelonnés sur deux ans a permis de constater qu'une répartition des coûts différente des prévisions initiales dégageait un montant de 83 000\$ pour des dépenses dont le financement était initialement prévu dans le budget de fonctionnement.

La Ville a également obtenu des subventions pour la formation de ses pompiers pour un montant supérieur de 28 000\$ par rapport à ce qui était prévu initialement.

Rémunération - 66 000\$

Pour différentes raisons, certains employés ont été absents pendant une portion de l'exercice. La Ville a préféré réorganiser les tâches à l'interne plutôt que de procéder au remplacement à court terme de ces ressources. Ces efforts ont permis de réaliser des économies substantielles au niveau de la masse salariale.

Entretien et réparations – 100 000\$

L'absence de certains employés mentionnée précédemment a également mené à la révision de la planification des travaux prévus. Certains projets liés aux parcs et terrains de jeux ont été reportés à l'année subséquente.

De plus, les stratégies administratives mises en place et les efforts consentis par l'équipe municipale afin de contrôler les coûts ont permis de générer des économies généralisées. Les

économies les plus importantes sont constatées dans le bilan des coûts d'entretien lié à l'hygiène du milieu, principalement ceux associés aux réseaux d'égouts.

Droits de mutation et autres revenus – 121 612\$

Le marché a été plus actif que prévu sur le territoire de la Ville, ainsi les droits de mutation ont totalisé un montant excédent de 32 000\$ comparativement à ce qui avait été prévu au budget 2019.

Le solde des excédents s'explique par des revenus de taxes supérieurs aux prévisions initiales. Ces hausses sont principalement dues aux variations du rôle de perception au cours de l'exercice. En effet, la valeur globale des immeubles imposables a augmenté de 1,8% pendant l'exercice 2019.

SOMMAIRE CONCILIATION FISCALE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2019	
Revenus de fonctionnement	5 406 803 \$
Dépenses de fonctionnement	(5 939 191 \$)
Amortissement des immobilisations	1 458 948 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	94 817 \$
Remboursement de la dette à long terme	(736 007 \$)
Affectations et autres éléments de conciliation	(16 152 \$)
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	269 218 \$

INVESTISSEMENT

La Ville a généré des revenus d'investissement, inclus dans les revenus totaux, de 2 748 304 \$. Ces revenus sont liés, pour la plupart, à des subventions et concernent en majorité les importants travaux d'infrastructure et de mise aux normes énumérés plus bas (programme FEPTEU, Programme de la TECQ, etc.)

La Ville de Portneuf a donc cumulé un total de 4 942 678\$ en acquisition d'immobilisation au cours de l'année 2019 :

Renouvellement de conduites d'eau en lien avec le programme 48 531 \$
 FEPTEU 1 (rue des Oies-Blanches, Chemin Neuf, rues Paquin et des Écoliers, rue Saint-Charles et rue de la Grève)

•	Amélioration des infrastructures d'eau en lien avec le programme FEPTEU 2 (Construction d'un réservoir d'eau potable, bouclage d'une section du réseau d'eau potable (rues Paquin / de la Grève) et raccordement des réseaux d'eau potable nord et sud, incluant l'ajout d'une chambre de contrôle de la pression).	3 417 986 \$
•	Travaux de mise aux normes des puits et du réservoir Saint-Louis, en lien avec le programme de la TECQ	147 848 \$
•	Travaux de construction du chemin de Contournement, dont le financement se fera en majeure partie par les droits liés à la carrière conservés dans le Fonds carrières et sablières	1 052 356 \$
•	Acquisition d'une gratte pour rétrocaveuse, travaux publics	20 375 \$
•	Amélioration des bâtiments municipaux, dont le nouvel hôtel de ville	18 932 \$
•	Mise à niveau de l'éclairage public (DEL) permettant des économies futures en coûts d'électricité et en entretien	85 302 \$
•	Acquisition et implantation du logiciel PG Solutions	88 998 \$
•	Autres investissements (équipements incendie, acquisition d'équipements de bureau, aménagement parcs, etc.)	62 350 \$

Le solde des acquisitions qui n'est pas financé par des revenus de subvention ou des fonds réservés sera couvert majoritairement par des emprunts à long terme.

SITUATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2019	
Actifs financiers	10 649 546 \$
Passifs	(21 389 089 \$)
Actifs financiers nets (Dette nette)	(10 739 543 \$)
Actifs non financiers	41 748 360 \$
Excédent (Déficit) accumulé	31 008 817 \$

Actifs financiers:

Les actifs financiers sont principalement composés de débiteurs. Ceux-ci correspondent en grande majorité aux subventions à recevoir en lien avec les différents programmes liés aux travaux d'infrastructures. (FEPTEU, TECQ, PIRL etc.)

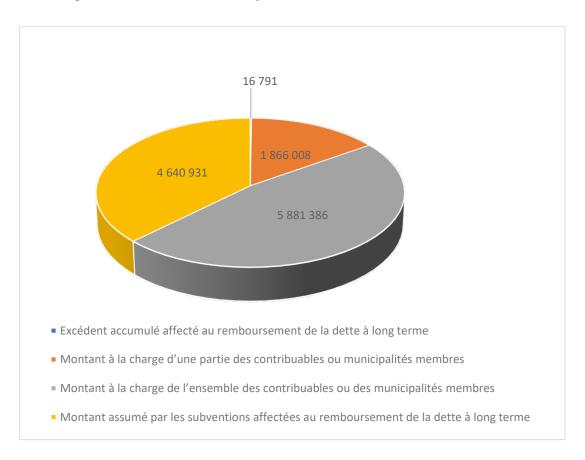
Au 31 décembre 2019, la Ville avait une insuffisance de fonds par rapport à sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie affectés de 608 161\$. Il s'agit d'une diminution d'environ 350 000 \$ par rapport à la même période, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2018.

La Ville poursuit ses efforts pour réduire cette insuffisance qui a diminué d'environ 800 000\$ depuis le 31 décembre 2017. La gestion optimisée des liquidités demeure une priorité pour la Ville.

Passifs:

Les passifs sont principalement constitués d'emprunts temporaires et de dettes à long terme. Ceux-ci ont été contractés majoritairement en lien avec des investissements.

La dette à long terme est assumée de la façon suivante :



Les revenus reportés, également inclus dans les passifs, totalisent 851 257 \$. Ces revenus sont composés majoritairement des fonds liés aux redevances de la carrière/sablière (838 423 \$) et au fonds de parc (11 249 \$).

Actifs non financiers:

Ces actifs sont en majorité constitués des immobilisations détenues par la Ville.

Excédent (Déficit) accumulé consolidé :

Excéde	nt de fonctionnement non affecté	376 688 \$	
Excéde	Excédent de fonctionnement affecté :		
0	Ville - Sinistre	13 000 \$	
0	Ville - Pompe	17 670 \$	
0	Ville - Remboursement dette	13 638 \$	
0	RRGMRP - Portneuf	111 142 \$	
Réserv	es et fonds réservés :		
0	Ville - Règlement 069-Vidange des bassins	137 984 \$	
0	Ville - Fonds de roulement	52 048 \$	
0	RRGMRP - Dette à long terme	3 153 \$	
0	Ville - Solde disponible règlement d'emprunt fermé	21 949 \$	
Dépen	ses constatées à taxer ou à pourvoir	(653 769 \$)	
Financ	ement des investissements en cours	(3 703 813 \$)	
Investi	ssement net dans les immobilisations et autres actifs	34 619 127 \$	

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Ville doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. En 2019, les rémunérations et les allocations totales versées au maire et au maire suppléant comprennent également la rémunération et les allocations versées par la MRC de Portneuf, et ce, pour l'implication au sein du conseil des maires et de divers comités de travail mis en place par la MRC.

	Rémunération (excluant	Allocation de
	charges sociales)	dépenses
Mario Alain, maire	20 080 \$	10 353 \$
Chantale Hamelin, conseillère	4 888 \$	2 444 \$
Marc Rivard, conseiller	4 888 \$	2 444 \$
Gérard Gilbert, conseiller	4 888 \$	2 444 \$
Joëlle Genois, conseillère	4 888 \$	2 444 \$
Bruno Cormier, conseiller et maire suppléant	5 038 \$	2 529 \$
Gilles Bédard, conseiller	4 888 \$	2 444 \$

CONCLUSION

En conclusion, les faits saillants du rapport financier 2019 démontrent que la Ville a su bien circonscrire et gérer les divers aspects financiers et fiscaux propres à sa réalité municipale et à certains enjeux spécifiques qui en découlent. L'année 2019 a donc été caractérisée par la poursuite du travail accompli dans les dernières années, par les élus et l'équipe municipale, qui œuvrent conjointement à la poursuite d'un objectif commun visant à maintenir une gestion rigoureuse, transparente et stratégique des finances publiques.

En parallèle, la Ville a été en mesure de soutenir des initiatives locales et régionales novatrices, en plus de poursuivre stratégiquement ses investissements dans divers projets d'infrastructure, dont les retombées participent à l'amélioration continue de notre milieu de vie.

La présentation de ce rapport est également une opportunité privilégiée pour moi afin de remercier mes collègues élus ainsi que les gestionnaires et les employés de la Ville, dont le dévouement, les compétences et la qualité du travail contribuent de façon marquée au développement et au rayonnement de la Ville de Portneuf. À titre de maire, je ne peux que ressentir une immense fierté et une grande satisfaction face aux nombreuses et importantes réalisations des dernières années, qui laissent entrevoir des perspectives de développement fort réjouissantes pour les citoyens.

Donné à Portneuf, ce 8^e jour du mois de février 2021.

Mario Alain, maire Ville de Portneuf

OUVERTURE RÉCEPTION | HÔTEL DE VILLE

La réouverture de la réception de l'hôtel de ville au public cible en priorité les transactions au comptoir. Les requêtes, les plaintes, la prise de rendez-vous et les demandes d'informations générales doivent continuer de se faire de préférence par courriel (info@villedeportneuf.com) ou par téléphone (418 286-3844).

Les employés administratifs de la Ville qui ne sont pas affectés à la réception demeurent, jusqu'à nouvel ordre, majoritairement en télétravail et disponibles sur rendez-vous, pour des suivis et des dossiers urgents ou prioritaires.

Lors de vos déplacements à l'hôtel de ville, les règles sanitaires suivantes doivent être respectées en tout temps: port du masque, désinfection des mains, distanciation physique et une (1) seule personne à la fois à l'intérieur. La Ville se réserve le droit, en tout temps, de revenir à des mesures plus strictes, selon l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires et si les consignes de base ne sont pas respectées lors des visites à l'hôtel de ville. Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin d'assurer la pérennité de ce service, de nouveau offert à la population.

Heures d'ouverture

Lundi : 9h00-12h00 | 13h30-16h30 Mardi : 9h00-12h00 | 13h30-16h30 Mercredi : 9h00-12h00 | 13h30-16h30

Jeudi: 9h00-12h00 | 13h30-18h00

Vendredi: 9h00-12h00

AVIS PUBLIC | DEMANDE RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf.

1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 8 février 2021, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté un second projet de règlement intitulé « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de modifier la définition de bâtiments complémentaires attenants et de bâtiments complémentaires intégrés ».

Ce second projet de règlement vise à préciser la définition concernant les bâtiments complémentaires attenants et les bâtiments complémentaires intégrés faisant corps avec le bâtiment principal.

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

3. Identification des zones

Tout le territoire de la Ville de Portneuf, soit les secteurs nord et sud.

Le plan peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau, sur rendez-vous.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 5 mars 2021 à 16h30 soit par courrier postal au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf à l'attention de la greffière ou par courriel à france.marcotte@villedeportneuf.com;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités et qui, le 8 février 2021 remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, le 8 février 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 655-A, avenue de l'Église à Portneuf, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 18 février 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS DE PROMULGATION

Est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le règlement numéro 243 « Décrétant un emprunt de 682 500 \$ et une dépense de 682 500 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie – Service des travaux publics » a été adopté à la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement furent donnés le 14 septembre 2020.

QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'approbation du règlement 243 en date du 29 janvier 2021.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS PUBLIC | RÈGLEMENT 250

Est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de la Ville de Portneuf:

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté le règlement numéro 250, « Décrétant un emprunt de 2 861 000 \$ et une dépense de 2 861 000 \$ pour le renouvellement et la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ».
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 250 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande, par courrier postal au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf à l'attention de la greffière ou par courriel à france.marcotte@villedeportneuf.com et ce, avant le 5 mars 2021 à 16h30.

Les personnes habiles à voter doivent présenter une demande contenant les renseignements suivants : l'identité de la personne (nom) et son droit de signer le registre (adresse). Les demandes doivent être accompagnées d'une copie de pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

- 3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 250 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 224. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 250 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- **4.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2021.
- **5.** Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00, sur rendez-vous.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

- **6.** Toute personne qui, le 8 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités) et remplit les conditions suivantes:
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **8.** Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale:

Avoir désigné par résolution, par ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 le règlement suivant :

« Règlement numéro 246 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de changer une norme d'implantation d'un bâtiment complémentaire, les normes particulières pour les terrains riverains à un lac, à une plage ou fleuve et les dispositions pour les tentes de camping »

QUE le règlement 246 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 246 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 25 janvier 2021.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655-A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant les règlements de zonage numéro 116 applicable au territoire de la Ville de Portneuf.

Est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 8 février 2021, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116. Le projet de règlement vise à exiger l'aménagement d'un espace tampon dans la zone industrielle I-102 d'une largeur de six (6) mètres le long de l'emprise ferroviaire sur les premiers dix (10) mètres (côté est) du lot 2 981 266 et sur la totalité de la largeur du lot 2 981 267.
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 mars 2021 à 19h30 dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf.

Tout intéressé pourra faire parvenir au conseil municipal ses observations ou objections relativement à cette demande, par écrit à l'attention de la greffière, au courriel france.marcotte@villedeportneuf.com ou par la poste au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf, et ce, avant le 5 mars 2021.

- **3.** Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 655-A, avenue de l'Église à Portneuf, aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.
- **4.** Le projet de règlement adopté contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte, greffière

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, à 19h30, au Carrefour municipal, situé au 500, rue Notre-Dame, Portneuf, aura lieu une assemblée publique pour consultation relativement à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure concerne l'immeuble situé sur le lot 3 961 822, sis au 87, rue Saint-Jacques, portant le matricule 9775 95 1816.

La demande de dérogation mineure consiste à permettre de déroger à l'article 7.2.2 5° du règlement de zonage #116 afin de permettre l'empiètement du coin droit du garage existant de 0.39 mètre dans la cour avant.

Tout intéressé pourra faire parvenir au conseil municipal ses observations ou objections relativement à cette demande, par écrit à l'attention de la greffière, au courriel france.marcotte@villedeportneuf.com ou par la poste au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf, et ce, avant le 5 mars 2021 à 16h30.

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS PUBLIC | RÈGLEMENT 251

Est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de la Ville de Portneuf:

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté le règlement numéro 251, « Décrétant un emprunt de 1 325 000 \$ et une dépense de 1 325 000 \$ pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal de la Ville de Portneuf ».
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 251 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant, une demande, par courrier postal au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf à l'attention de la greffière ou par courriel à france.marcotte@villedeportneuf.com et ce, avant le 5 mars 2021 à 16h30.

Les personnes habiles à voter doivent présenter une demande contenant les renseignements suivants : l'identité de la personne (nom) et son droit de signer le registre (adresse). Les demandes doivent être accompagnées d'une copie de pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

- 3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 251 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 224. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 251 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- **4.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2021.
- **5.** Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00, sur rendez-vous.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

- **6.** Toute personne qui, le 8 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités) et remplit les conditions suivantes:
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **8.** Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale:

Avoir désigné par résolution, par ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte, greffière

BIBLIOTHÈQUE LA DÉCOUVERTE

Vous pouvez dorénavant parcourir les rayonnages de la bibliothèque tout en respectant les mesures sanitaires mises en place. Notez que, dans l'éventualité où la Ville de Portneuf passerait en zone orange, nos heures d'ouverture pourraient être modifiées.

Heures d'ouverture

Mardi et jeudi: 18h30 à 19h30

Mercredi: 13h30 à 15h00

Courriel: bibliodecouv@globetrotter.net

Téléphone: 418 286-4452

Culture, patrimoine et tourisme

OPTIQUE-PORTNEUF: ENVOYEZ-NOUS VOS CLICHÉS!

Une troisième édition est déjà en vue et prendra forme au printemps 2021! Optique-Portneuf est une exposition permanente installée sur le quai de Portneuf: on y retrouve six présentoirs mettant en valeur 36 grandes photos de la Ville de Portneuf. Cette année encore, une rotation des photos sera effectuée, et nous vous invitons à envoyer vos meilleures photos de la Ville.

Partenaires dans ce projet de mise en valeur des villages de la région de Portneuf, les villes de Cap-Santé et de Neuville présentent elles aussi cette exposition d'envergure sur leurs territoires respectifs.

OBJECTIF

Faire valoir notre patelin sous tous ses angles, témoigner de ce qu'il est et de ce que nous en aimons aux visiteurs d'ici et d'ailleurs.

OUI PEUT PARTICIPER

Photographes débutants, amateurs ou avancés, possédant un cellulaire ou un appareil photo.

LES THÈMES

Les photos doivent avoir été **prises sur le territoire de la Ville**. Ce projet vise à présenter une vue diversifiée de la Ville de Portneuf.



Crédit photo: Nicole Cancel Optique-Portneuf, édition 2020



Crédit photo: Pierre Choquette
Optique-Portneuf, édition 2020

La sélection tient compte d'une répartition dans cinq grandes caractéristiques de la Ville:

- son côté urbain;
- son côté rural;
- son côté industriel;
- · son côté humain;
- son côté fluvial.

Veuillez porter attention à ce que votre photo soit représentative de notre milieu.

POUR FAIRE PARVENIR VOS PHOTOS

Réception des photos : regarts.portneuf@gmail.com

Date limite: 15 avril 2021

Vos photos doivent être envoyées dans la plus haute définition possible et être accompagnées d'un titre.

Nous remercions Mes idées notre avenir – Fonds Alcoa pour les collectivités durables et la Ville de Portneuf d'avoir rendu possible l'exposition Optique-Portneuf!

N.B. Vous êtes également invités à envoyer vos photos prises sur le territoire de Neuville à l'adresse courriel culture@ville.neuville.qc.ca pour la toute nouvelle édition d'Optique-Neuville.

Reg'Arts Portneuf

Sports, loisirs et événements

CAMP DE JOUR ET CAMP ADO ÉTÉ 2021

CAMP DE JOUR | 28 JUIN AU 20 AOÛT - 8 SEMAINES

Le camp de jour se veut un service destiné à la clientèle des 4 à 11 ans, visant à offrir un milieu de vie de groupe sain et épanouissant.

Une offre de jeux, de programmes et d'activités de toutes sortes est mise en place par des animateurs et animatrices formé(e)s, dans le but de faire vivre aux enfants une expérience riche dans un environnement sain et sécuritaire.



CAMP ADOS | 28 JUIN AU 13 AOÛT - 7 SEMAINES

Le camp ados est destinée aux jeunes âgés entre 12 et 15 ans. L'objectif du camp est de permettre au groupe de s'impliquer dans la communauté via des projets citoyens. À travers ces implications citoyennes, des activités ludiques, sportives et artistiques seront intégrées à la programmation. Les jeunes développeront ainsi des notions et des valeurs de « vivre-ensemble », de citoyenneté et de coopérative.



INSCRIPTIONS DU 17 MARS AU 10 AVRIL

https://mon.accescite.net/34048/fr-ca

COMMENT S'INSCRIRE

Créer votre compte Accès-cité loisirs ou rendez-vous directement au https://mon.accescite.net/34048/fr-ca.

Un seul compte par famille. Notez qu'un délai de 24 à 48 heures est nécessaire pour l'activation de votre compte.

- Saisissez votre identifiant et votre mot de passe: vous aurez ainsi accès au choix d'activités;
- Il vous suffit de suivre les instructions pour compléter l'inscription.

MODE DE PAIEMENT

Toutes les activités offertes directement par la Ville de Portneuf sont payables pas carte de crédit lors de l'inscription en ligne.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

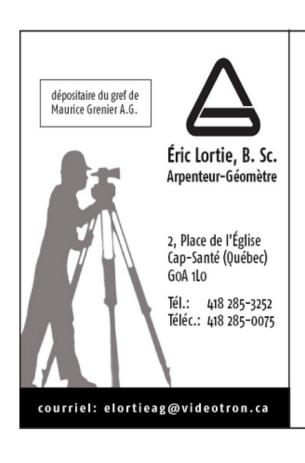
Toute demande de remboursement devra être effectuée auprès du service des loisirs dans les deux premières semaines d'activités. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de la troisième semaine. Des frais d'administrations de 15 % du coût d'inscription seront retenus.



TARIFICATION

Tarif résident	Coût	
Saison complète – sans service de garde – 1 ^{er} enfant	375,00\$	
Saison complète – sans service de garde – 2 ^e enfant	281,25\$	
Saison complète – sans service de garde – 3 ^e enfant	211,25\$	
Coût hebdomadaire	50\$	
Service de garde – 2 périodes	9,00\$	
Service de garde – 10 périodes (1 semaine)	45,00\$	
Service de garde – saison complète (8 semaines)	320,00\$	
Service de garde – saison complète enfant additionnel	240,00\$	
Tarif non-résident	Coût	
Saison complète – sans service de garde	685,00\$	
Coût hebdomadaire	90,00\$	
Service de garde – 2 périodes	13,00\$	
Service de garde – 10 périodes (1 semaine)	65,00\$	
Service de garde – saison complète (8 semaines)	464,00\$	
Camp ados		
Camp ados- saison complète (7 semaines)	250\$	





RAYNALD L ECLERC

655 B, de l'Église Portneuf (Québec) G0A 2Z0

Téléphone : 418 286-3532 Télécopieur : 418 286-4977

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WWW.VILLEDEPORTNEUF.COM

Le Journal municipal a pour mission d'offrir à la population de la Ville de Portneuf de l'information sur l'administration municipale et sur les services, activités ou ressources d'intérêt public qu'on retrouve localement et régionalement. Il est publié dix fois par année. Le format Word est requis. Les dates de tombée et les dates de parution du Journal municipal pour l'année 2020 sont disponibles sur le site Web de la Ville dans la section « Journal municipal ».

VOS PHOTOS

Si vous possédez des photos de la Ville de Portneuf et aimeriez les faire paraître dans une prochaine édition, vous êtes invités à les transmettre à l'adresse courriel suivante: charline_morissette@outlook.com via WeTransfer, afin de conserver la qualité des images.

CANDIDATURES | HOMMAGE AUX CITOYENS

Vous connaissez un bon candidat pour l'Hommage aux citoyens? Faites parvenir son nom et une courte description par courriel à charline morissette@outlook.com. Si le candidat est retenu, un texte plus élaboré vous sera demandé.

HÔTEL DE VILLE: 655-A, AVENUE DE L'ÉGLISE, PORTNEUF, G0A 2Y0

www.villedeportneuf.com

tél.:418 286-3844

fax: 418 286-4304

info@villedeportneuf.com

EN CAS D'URGENCE: 911

TRAVAUX PUBLICS

418 284-9794

LOISIRS

418 286-3844 poste 28

loisirs@villedeportneuf.com



REJOIGNEZ NOUS SUR FACEBOOK!

Ville de Portneuf | Les loisirs de la ville de Portneuf



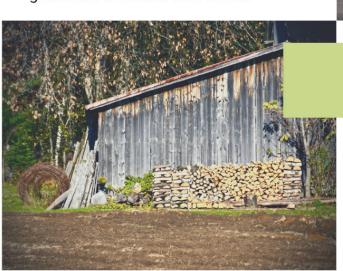


POURQUOI M'INSCRIRE?

- Améliorer la qualité de mes photos
- Expérimenter de nouvelles choses
- Faire partie d'un réseau de photographes amateurs
- Découvrir de nouveaux lieux
- Montrer mes plus belles photos

CE QUE LE CLUB OFFRE

- Mardis-rencontres: aux 3 semaines
- Sorties photographiques
- · Défis hebdomadaires individuels
- Micro-visites
- Ateliers et cours
- ClicSenior: séances photos gratuites offertes aux aînés



EXPO-ALCOA

Accès garanti à L'EXPO-ALCOA

Exposition annuelle d'envergure: une belle opportunité de montrer vos plus belles réalisations!

ADULTES 50\$ | JEUNES 10\$

Pour connaître tous les détails, visitez la page Facebook **Point de vue Club photo** ou écrivez-nous à club.pointdevue@gmail.com.

N.B. Les rencontres du club se feront via Zoom et aucune activité de groupe n'aura lieu pour le moment.